BURKINA FASO
-=-=-=-=-
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
-=-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 17 JUILLET 2025

<u>Président de séance</u>

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

<u>Secrétaires de séance</u> :

Monsieur Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire

Monsieur Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

<u>Dossier en examen</u> :

Projet de loi portant liberté d'association, **dossier n°005**.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le jeudi 17 juillet 2025, sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de messieurs Sié François d'Assise COULIBALY et Arnaud Yentéma TINDANO, respectivement Premier et Quatrième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le Gouvernement était représenté par monsieur Emile ZERBO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 08 minutes*** -

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour monsieur le Ministre. Nous vous souhaitons la bienvenue avec vos collaborateurs.

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Hommes et femmes de médias, bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire

Bonjour Excellence.

Le Président

Bonjour.

M. Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire

Bonjour Monsieur le Ministre.

Honorables députés,

Mesdames et messieurs, bonjour à tous.

Honorables députés, veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(Il procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président, à l'issue de l'appel nominal des députés, nous avons :

- **20 députés absents excusés ;**
- **01 député absent non excusé ;**
- **50 députés présents ;**
- **18 procurations ;**
- **68 votants**.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs les députés sont informés que la Conférence des présidents réunie le mardi 15 juillet 2025, a établie pour notre session permanente, un projet d'ordre du jour modifié. Ce projet d'ordre du jour a été mis à votre disposition par les services de la législation et du contrôle parlementaire. Il est soumis au vote de l'Assemblée.

Aux termes de l'article 56 alinéa 5 de notre règlement, je cite : « *Au début de la séance suivant la réunion de la Conférence, le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée législative de transition qui se prononce sur l'ensemble dudit projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le Gouvernement et, pour une explication de vote de cinq minutes au maximum, les Présidents des commissions ou leurs représentants ayant assisté à la conférence ainsi qu'un orateur par groupe constitué*. » Fin de citation.

Je donne la parole tout d'abord au Gouvernement pour d'éventuelles observations.

Monsieur le Ministre !

M. Emile ZERBO
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité

Merci Monsieur le Président, nous n'avons aucune observation à cette étape.

Merci.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Les présidents des commissions générales souhaitent-ils intervenir pour donner des explications de vote ? *(Pas de prise de parole)*

Je vous remercie.

J'invite enfin les groupes constitués qui le souhaitent, à prendre la parole pour une explication de vote de cinq minutes au maximum.

(Pas de prise de parole)

Je vous remercie.

L'ordre du jour modifié de la session permanente est adopté. Il en est ainsi décidé.

Par ailleurs, mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du vendredi 04 juillet 2025.

En application de l'article 54 alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été également mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, les procès-verbaux des séances plénières des mardi 03 et mercredi 04 juin 2025.

A ce jour, aucun amendement n'est parvenu à la présidence de l'Assemblée législative de transition. En application des dispositions de l'article 59 alinéa 3 de notre règlement, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

Mesdames et messieurs les députés, conformément à l'ordre du jour modifié de la session permanente que nous venons d'adopter, la séance plénière de ce matin est consacrée à l'examen d'un projet de loi, étant donné que le passage en plénière du projet de loi portant statut de la chefferie coutumière et traditionnelle a été reporté.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé du projet de loi.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais annoncer l'intitulé du projet de loi. Il s'agit du projet de loi portant liberté d'association, objet du dossier n°005.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est affectataire du dossier n°005 pour le fond.

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), la Commission des finances et du budget (COMFIB), la Commission du développement durable (CDD) et la Commission du genre, de la santé, de

l'action sociale et humanitaire (CGSASH) sont saisies du dossier n°005 pour avis.

Merci Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

J'appelle en discussion le dossier n°005.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Emile ZERBO
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité

Pas d'observation.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°005 portera sur le texte adopté par la commission saisie au fond, c'est-à-dire le texte issu de la CAGIDH.

Je donne la parole au Vice-président de la CAGIDH, (la Présidente étant empêchée) pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Vice-président, vous avez la parole.

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter l'honorable Yaya SANOU à bien vouloir présenter le rapport de la Commission.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Excellence, avec votre autorisation, je m'en vais livrer le rapport de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains.

Burkina Faso, La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons.

Quatrième République, Troisième législature de transition.

Session permanente. Assemblée législative de transition.

Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH)

Rapport n°2025-011/ALT/CAGIDH. Dossier n°005 relatif au projet de loi portant liberté d'association.

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député Yaya SANOU, rapporteur. Juin 2025.

(Il donne lecture intégrale dudit rapport).

Ouagadougou, le 27 juin 2025

Le Président en mission, le Vice-président Boubacar BALBONE
Le Rapporteur : Yaya SANOU

Excellence, nous sommes au terme de la présentation.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. Je passe la parole au Président de la CAEDS pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Jean Marie KOMBASSERE
Président de la CAEDS

Merci Excellence pour la parole.

Avec votre permission, je vais demander au député Pawindé Edouard SAVADOGO de bien vouloir donner lecture du rapport de notre commission.

Merci.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°005

Excellence, avec votre autorisation, j'aimerais aller directement à l'appréciation et à l'avis de la commission, vu que le rapporteur de la commission saisie au fond a donné les différents éléments de l'examen.

Le Président

Allez-y, je vous en prie.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°005

Appréciation et avis de la commission

Après examen du projet de loi et analyse du compte-rendu fait par le député rapporteur, la CAEDS est convaincue que l'adoption du présent projet de loi portant liberté d'association permettra :

- d'améliorer l'encadrement des associations ;
- de disposer d'une bonne cartographie des associations ;
- d'impliquer les chefs de circonscriptions administratives dans la supervision des activités des associations et des organisations non gouvernementales (ONG) dans leurs ressorts territoriaux ;
- de contribuer plus efficacement à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le secteur des Organismes à but non lucratif (OBNL).

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 02 juillet 2025

Le Président en mission, le Vice-président Wiloho COULIBALY
Le Rapporteur : Pawindé Edouard SAVADOGO

Merci Excellence.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. Je passe la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite la députée Esther BAMOUNI/KANSONO à bien vouloir faire lecture du rapport d'avis de la CGSASH devant la plénière.

Je vous remercie.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°005

Merci bien madame la Présidente de me responsabiliser pour livrer à la plénière, l'appréciation et l'avis de la CGSASH.

Bonjour à toutes et à tous.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais aller à l'appréciation et à l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y, je vous en prie.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°005

Merci Monsieur le Président.

Avis et appréciation de la Commission.

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH fait par la députée rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CGSASH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra :

- de disposer d'une bonne cartographie des associations ;
- d'encadrer les associations tout en favorisant une meilleure implication des chefs de circonscriptions administratives dans la supervision des activités des associations et des organisations non gouvernementales dans leur ressort territorial ;
- de contribuer efficacement à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le secteur des organismes à but non lucratif au regard du contexte sécuritaire que connaît le Burkina Faso.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la CGSASH recommande au Gouvernement de prendre des mesures idoines pour assurer :

- un suivi adéquat des différentes activités des associations et ONG ;
- promouvoir des mécanismes de concertations efficaces pour un dialogue constructif avec les associations et ONG.

Ouagadougou, le 1er juillet 2025

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
La Rapporteur : Esther BAMOUNI/KANSONO « herself »

Merci bien.

Le Président

Merci madame le Rapporteur. Je donne la parole au Vice-président de la CDD pour son rapport d'avis.

Monsieur le Vice-président, vous avez la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Vice-président de la CDD

Merci Excellence pour la parole.

Avec votre autorisation, j'invite le député Kiswensida Evariste ZONGO à livrer à la plénière le rapport de la Commission.

Merci.

M. Kiswensida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°005

Bonjour Excellence.

En vos rangs et grades respectifs, bonjour.

Monsieur le Président, si vous permettez ?

Le Président

Allez-y.

M. Kiswensida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°005

Merci.

Appréciation et avis de la commission

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la commission.

Au terme de ces échanges, les commissaires ont, dans leur ensemble, salué l'initiative gouvernementale. Le projet de loi portant liberté d'association a été jugé innovateur. En effet, il apparait que la pertinence des interventions des associations et des ONG dans les secteurs du développement durable au Burkina Faso est indiscutable. Cependant, il convient de reconnaitre leur prolifération sans cesse ainsi que la faiblesse de leur suivi et de leur encadrement par le Gouvernement dans un contexte à fort défi sécuritaire.

Aussi, convaincue que l'adoption du présent projet de loi portant liberté d'association permettra d'une part, d'assainir le milieu associatif et des ONG et, d'autre part, de donner à l'État un droit de regard sur les activités de ces structures, la CDD émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la CDD exhorte le Gouvernement pour une mise en œuvre effective de la loi une fois adoptée, à une communication régulière et dynamique afin d'obtenir les résultats souhaités pour le bonheur des populations du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 03 juillet 2025

Le Président : Docteur Diédon Alain HIEN
Le Rapporteur : Kiswensida Evariste ZONGO.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Enfin, je passe la parole au Président de la COMFIB pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation j'invite l'honorable Wendyéllé Ambroise NIKIEMA à présenter à la plénière le rapport d'avis de la Commission des Finances et du Budget.

M. Wendyéllé Ambroise NIKIEMA
Représentant le Rapporteur de la COMFIB
pour le dossier n°005

Merci Monsieur le Président pour la parole donnée.

Bonjour à toutes et à tous.

Je vais présenter le rapport de la commission pour le compte du rapporteur, l'honorable Mahamadi OUEDRAOGO.

Excellence, avec votre autorisation, je vais aller directement à l'appréciation et à l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y.

M. Wendyéllé Ambroise NIKIEMA
Représentant le Rapporteur de la COMFIB
pour le dossier n°005

Suite au compte-rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges en lien avec les motivations du présent projet de loi ainsi que de certaines de ses dispositions ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, la commission note que le présent projet de loi innove en plusieurs points qui peuvent être synthétisés comme suit :

- la clarification du concept d'association qui permettra de faire la distinction entre les associations et les organisations politiques ou commerciales ;
- l'obligation pour toutes les associations de fournir leurs budgets, leurs comptes annuels et leurs rapports financiers aux Ministères en charge des Libertés publiques, de l'Economie et des finances et du domaine d'intervention ;
- la mise en place d'un dispositif intégré de suivi des associations qui permettra de mieux impliquer les chefs de circonscription administrative dans le suivi des activités des associations et ONG dans leur ressort territorial.

Au regard de ces avancées notables, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 09 juillet 2025

Le Président : Moussa NOMBO
Le Rapporteur : Mahamadi OUEDRAOGO

Je vous remercie.

<u>Le Président</u>

Merci monsieur le Rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61 alinéa 4 de notre règlement, je cite : *« Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats. »* Fin de citation.

Ces dispositions s'appliquent aux députés membres de la CAGIDH qui est affectataire du dossier n°005 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

Le collègue Issa SAWADOGO a la parole.

<u>M. Issa SAWADOGO</u> (GC/OSC)

Merci beaucoup Excellence Monsieur le Président.

Permettez-moi de féliciter la CAGIDH pour le travail abattu. Je félicite également le Gouvernement pour la présente initiative qui va sans doute contribuer à réduire un peu la pagaille qui existait au milieu associatif.

Cependant, j'ai quelques préoccupations à vous adresser.

Première préoccupation.

A la question n°02, il était question de savoir pourquoi deux mois de silence de l'administration valent rejet du dossier portant demande de déclaration d'existence. Par rapport à la réponse qui a été donnée, je voudrais savoir si Monsieur le Ministre peut nous ajouter d'autres arguments en complément pour nous permettre une meilleure compréhension. Parce qu'à mon avis, je m'inquiète du fait que des agents indélicats pourraient se cacher derrière cette disposition pour vouloir réduire la quantité de leurs tâches quotidiennes notamment en gardant les dossiers sans les traiter et attendre deux mois tout simplement pour être vidés.

Je m'inquiète également, est-ce que des dossiers ne seront pas ignorés tout simplement parce que les requérants ont eu peut-être des antécédents avec les agents en charge desdits dossiers. C'est la première préoccupation.

Deuxième préoccupation.

Il était question de savoir est-ce que le processus d'élaboration du présent projet de loi a été participatif et inclusif. Vous avez cité nommément quelques acteurs qui ont pris part, notamment les syndicats. Je voudrais savoir si on peut également préciser si c'est la faitière ou bien quelques syndicats qui ont pris part auxdits travaux ?

Et la dernière préoccupation, c'est un avis personnel.

Pour plus d'efficacité dans l'encadrement et le suivi des activités des associations, est-ce qu'il n'est pas opportun de plafonner le nombre des associations pour chaque entité administrative ?

Je vous remercie parce qu'il y en a trop.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable François ZANGRE.

M. François ZANGRE (GC/PP)

Merci Excellence Monsieur le Président.

Je voudrais féliciter le Gouvernement pour l'initiative et féliciter la commission saisie au fond pour le travail abattu.

C'est vrai que le Gouvernement peut exercer un contrôle sur les activités des associations notamment par des mesures de suspension ou de révocation. Je voudrais m'intéresser sur la dépendance financière de certaines associations.

Nous assistons à une trop grande dépendance à certains bailleurs de fonds qui peuvent à mon sens créer sans doute, une forme de clientélisme et limiter bien sûr l'indépendance des associations.

Ma question, c'est de savoir quelles sont les mesures préventives et règlementaires que le Gouvernement peut-il donc engager pour garantir l'indépendance totale des mouvements associatifs.

Certaines associations peuvent être stigmatisées ou suspectées de se servir ces intérêts étrangers ou de mener des activités politiques déstabilisatrices comme vous l'aviez noté dans l'une de vos réponses. Et comme conséquence bien sûr, un manque de confiance entre les pouvoirs publics et les associations et entravera leur collaboration et leur participation à la vie publique.

Que dispose le Gouvernement aujourd'hui pour lever tous ces obstacles et favoriser ou inciter un dialogue constructif avec les organisations de la société civile ?

Enfin, certaines associations manquent de compétences techniques ou de ressources humaines pour mener à bien leurs activités et c'est ce qui de fois conduit à des dérapages. Quelle orientation ou instruction aujourd'hui le Gouvernement peut-il imposer aux acteurs en matière de formation ou de renforcement de capacités ?

Merci Excellence.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY (GC/PP)

Merci Excellence.

Je voudrais tout d'abord féliciter le Gouvernement pour cette initiative louable parce que c'est un milieu très complexe et vouloir assainir ce milieu, cela dénote vraiment d'un courage qu'il faut louer.

Je suis un acteur averti de ce milieu, j'ai fait plusieurs décennies en tant que militant de la société civile et quelques années en tant que militant politique, donc je sais d'où je viens, je sais aussi que le milieu n'est pas facile.

Quand on parle de la relation entre la société civile et la politique, c'est une situation de liens de fois même incestueux. Parce que cela dépend du contexte historique et géographique.

Je peux dire qu'en ce qui concerne le Burkina, il y a eu beaucoup d'implications entre les activités politiques et associatives. Il est temps qu'une clarification soit faite parce qu'il y a eu le printemps du syndicalisme ou c'est le syndicat qui était vraiment à la page de tous les changements dans ce pays. Le dernier printemps, c'est celui des OSC dont le dernier a créé des entrepreneurs politiques, ce qui fait qu'actuellement, au niveau de la plupart des textes des partis politiques, vous pouvez vérifier, il n'y a pas ce parti qui n'a pas un responsable chargé des OSC dans son bureau.

C'est pour inviter le Gouvernement à poursuivre cet effort d'assainissement parce que si l'on s'arrête seulement au niveau des OSC ou des associations, on risque de ne pas atteindre l'objectif envisagé parce qu'il était de notoriété publique que c'est normal que des associations soient financées, manipulées, organisées et influencées par les partis politiques. Je pense que la réforme institutionnelle qui est engagée doit être plus profonde et prendre aussi en compte effectivement les organisations politiques.

Maintenant, j'ai une petite question, c'est par rapport à la question n°2.

Je pense que l'honorable SAWADOGO est revenu dessus, mais quand on va au niveau des syndicats, c'est encore plus clair. Parce qu'il est dit que si une quelconque formalité n'est pas satisfaite, le dossier est déclaré irrecevable et notification en est faite dans les mêmes délais, donc de 30 jours. Pourquoi ne peut pas appliquer la même disposition au niveau des associations ?

J'ai aussi remarqué qu'au niveau des rapports de suivi des activités, au niveau du Haut-commissariat, il n'est pas mentionné de faire ressortir les activités réalisées par les associations alors qu'au niveau régional, cela est mentionné. Est-ce que vraiment il n'y a pas une incohérence quelque part ? Si le Haut-commissaire ne mentionne pas les activités réalisées, comment le Gouverneur à son tour peut le faire si cet aspect ne ressort pas dans les activités des Hauts commissaires ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable Youssouf OUEDRAOGO.

M. Youssouf OUEDRAOGO (GC/FVR)

Merci bien Excellence.

Ce sont des félicitations et encouragements et un petit commentaire. Félicitations à la CAGIDH pour le travail abattu et félicitations au Gouvernement pour l'initiative de ce présent projet de loi.

A la réponse à la question n°11, il était question du délai transitoire. Le Gouvernement a répondu en disant que l'expérience de la loi en vigueur montre que ce délai peut être respecté si la loi est suffisamment vulgarisée. C'est à ce niveau que je voudrais encourager le Gouvernement à travailler sur cette vulgarisation. Parce que vous savez, il y a beaucoup d'associations qui sont en zones rurales et si la loi n'est pas suffisamment vulgarisée, la période d'une année peut s'avérer courte pour certains acteurs. Donc c'est un encouragement au Gouvernement à vraiment travailler à vulgariser cette loi si elle est votée.

L'autre commentaire que je voudrais faire, je pense que l'honorable YELKOUNY l'a abordé déjà, on dit très souvent que le monde des associations et des syndicats est l'antichambre des partis politiques. Pour ne pas enterrer le cadavre et laisser ces pieds dehors, il faudrait très rapidement réfléchir également à une loi pour encadrer les partis politiques. Il faudrait très vite que les choses partent ensemble. C'était l'autre commentaire que je voulais faire. Je vais m'arrêter là, j'avais un autre commentaire, mais je pense qu'on se comprend suffisamment.

J'encourage et félicite le Gouvernement à tout faire pour que cela soit un mouvement cohérent, qu'on ne traite pas certaines questions et laisser d'autres de côté.

Merci bien.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable Daaga NASSOURI.

M. Daaga NASSOURI (GC/FVR)

Merci bien Excellence.

J'ai une petite observation de forme à l'endroit de la commission mais avant, on ne dirait pas de trop parce que je veux emboiter les pas des prédécesseurs, pour féliciter les acteurs à savoir la CAGIDH pour avoir co-construit ce projet de texte avec le Gouvernement mais aussi au Gouvernement pour l'audace d'avoir aborder cette question de la vie du monde associatif.

Je voulais vous féliciter particulièrement pour l'actualité parce que nous avons suivi récemment des sanctions à l'endroit des structures qui soient nationales ou étrangères, certainement dont le fonctionnement allait à l'encontre des intérêts de la Nation. Félicitations, nous voulons tout simplement vous encouragez à maintenir le cap parce qu'on peut dire sans peur comme disait l'autre, « on sent que le pays est gouverné » ; maintenez le cap.

L'observation de forme par rapport au rapport de la commission, j'ai comme l'impression qu'il y a un problème de numérotation dans le rapport.

Le grand I qui est audition du Gouvernement, après avoir annoncé les trois points, contexte et justification, le point contexte et justification c'est encore un grand I et ça va jusqu'à la fin parce que cela a eu un impact sur la numérotation. Donc si mon observation est bonne, je ne sais pas, c'est peut-être revoir cela.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC/PDCE)

Merci Excellence pour la parole.

Je joins ma voix à celles de mes prédécesseurs pour féliciter la CAGIDH pour le travail abattu et vraiment remercier et féliciter le

Gouvernement pour l'adoption de cette loi qui vient réguler le monde associatif.

Excellence, j'avais trois préoccupations à porter à l'endroit du Gouvernement. Donc Monsieur le Ministre, ma première question est la suivante : selon le rapport de la commission saisie au fond, il est clairement dit que c'est la capacité financière qui détermine l'ONG. Pour être une ONG, il faut être capable d'avoir une certaine capacité financière.

J'aimerais donc savoir si après l'adoption de cette loi, certaines ONG peuvent perdre leur identité. Comme vous le savez, certaines associations avaient été relevées au rang d'ONG mais comme maintenant la loi vient mettre certaines dispositions, est-ce que d'autres qui avaient déjà reçu le statut d'ONG se verront en fait rétrogradées en association mais pas en ONG du fait de leur contribution sur le terrain ?

La deuxième préoccupation est la suivante : Monsieur le Ministre. Dans notre pays, il y a certaines ONG qu'on pourrait appeler ONG familiales. Cela veut dire que le père est le coordonnateur, l'épouse est la trésorière, le premier fils est le président du conseil d'administration. Et ces ONG ont commencé comme des associations et avec leur force de frappe, elles sont montées, et ont eu le statut d'ONG. Après l'adoption de cette loi, qu'est-ce que le Gouvernement justement compte faire pour gérer ce genre de cas ? Parce que lorsqu'on parle d'assainissement, je pense qu'il faut vraiment assainir le tout, profiter de la loi pour voir ce qu'il peut être fait. Donc c'est en cela que j'aimerais vous posez la question à savoir qu'est-ce qui sera fait après l'adoption de cette loi pour de telles ONG ?

La troisième préoccupation : de fois, nous entendons parler d'association de ceci ou de cela, mais il y a également le mot mouvement. Certaines personnes préfèrent utiliser le terme mouvement de ceci ou mouvement de cela. Monsieur le Ministre, j'aimerais vous demandez quelle clarification vous donnez à ces deux notions ? Quelle est la différence entre une association et un mouvement ?

Pour cette loi, on a beaucoup parlé d'association donc je ne sais pas si mouvement pour une telle cause ou telle cause pourrait être assimilée à une association ?

Et enfin, ma dernière question, Excellence.

Monsieur le Ministre, toutes les associations ou regroupements de personnes ayant pour but l'entraide y compris les organisations traditionnelles sont-elles tenues de demander une autorisation d'existence ?

Quelles sont les inconvénients pour les regroupements qui ne disposent pas d'un document attestant leur existence légale ?

Là j'aimerais parler des associations religieuses ou confessionnelles et certains regroupements de ressortissants de villages. Par exemple, l'association des Samos civilisés de Ouagadougou. *(Rires de la salle)*

Monsieur le Ministre, cette association des Samos civilisés justement mène des activités sur le terrain, je ne sais pas si elle est reconnue ou pas. Elle lève même des fonds pour aller investir dans le Sourou, je ne sais pas comment est-ce que cette association est gérée. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ?

Si tout se passe bien, il n'y a pas de problème ! Mais si sur le terrain, il y a des soucis. Comment est-ce que vous comptez les gérer ? Ou bien si vous êtes une association de Samos et parmi les samos, il y a un plus grand qui a une force de frappe et veut faire des infrastructures sur le terrain et qui n'est pas reconnu. Est-ce que forcément, vous allez le contraindre à se faire recenser comme il se doit, ou bien comment cela se passe ? J'attends la réponse, Monsieur le Ministre.

Je vous remercie Excellence.

(Brouhaha dans la salle)

Le Président

Monsieur le Ministre a noté.

Merci madame la Présidente de la CGSASH, chère collègue. L'honorable Mamadou YARO a la parole.

M. Mamadou YARO (GC/PDCE)

Merci Excellence.

Je voudrais dire d'abord à ma voisine que cette association de Samos civilisés, c'est pour lever la main d'œuvre des mossis parce que nous en avons besoin au Sourou.

Le Président

Je pense que la question est adressée à Monsieur le Ministre.

(Eclats de Rires de la salle)

Que personne ne se sente visé. *(Rires du député YARO)*

M. Mamadou YARO (GC/PDCE)

Je réponds en partie pour le Ministre. Il va compléter.

Je voulais essentiellement insister sur un aspect qui, quand même fait la promotion de la transparence au niveau des associations. Je voudrais particulièrement féliciter le Gouvernement pour cet aspect parce qu'il faut reconnaître au niveau de certaines associations que cette question de transparence est effectivement une question à aborder frontalement je dirais.

Au niveau par exemple des petites associations, il est évident qu'il faut mettre en place, une petite comptabilité simplifiée autour d'un compte bancaire et à partir de cela, on peut tirer sur Excel, des états financiers qui ne sont pas du tout compliqués mais qui permettent de voir comment les fonds qui ont été reçus sont utilisés. Cet aspect, c'est vraiment le minimum.

Et je pense que même si on est une association de petite taille, cette petite comptabilité simplifiée peut se mettre en place. Ce n'est pas du tout compliqué. Parce que la question de fonds, c'est la fiabilité. On peut sortir des données financières, comptables, mais qui ne soient pas fiables.

Au niveau des ONG de grande taille, il faut effectivement demander que les états financiers soient audités, certifiés par un cabinet d'expertise comptable. Et pour cela, il y a des experts comptables qui ont essentiellement deux fonctions. On peut prendre un cabinet pour l'assistance comptable et un autre cabinet pour la certification des comptes. Parce que le même cabinet ne peut pas être juge et partie. Cela est important au niveau des grandes ONG ou des grandes associations.

Je voudrais vraiment féliciter le Gouvernement pour s'assurer que les données comptables et financières sont vraiment fiables et c'est cela le nez du problème. Merci.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable Moussa SANGARE.

M. Moussa SANGARE (GC/FDS)

Merci Excellence.

Monsieur le Ministre d'Etat, à la réponse à la question n°20, il existe au Burkina Faso de nos jours, 34 associations d'utilité publique. J'aimerais savoir qu'est-ce qu'une association d'utilité publique ? Qu'est-ce qui fait que pour accéder à ce statut, c'est très compliqué ?

Et l'autre pan de la même question, est-ce qu'après l'adoption du présent projet de loi, ces associations leurs statuts seront revus, vu le contexte actuel qui prévaut dans notre pays ?

La deuxième question c'est en lien avec l'article 6 du présent projet de loi qui stipule qu'une association peut être à caractère provincial, régional ou national. J'aimerais savoir est-ce qu'une association peut être aussi à caractère villageois, communal si oui, pourquoi ne pas le préciser dans l'article 6 pour lever toute équivoque ?

Enfin, au niveau de l'article 10 de ce présent projet de loi, il y a certains acteurs qui sont cités qui ne peuvent pas être président d'association. Il s'agit notamment des maires en fonction, des présidents d'institutions et des ministres aussi en fonction. Dans cette liste on ne voit pas apparaître les directeurs de cabinet d'institutions et de ministères ainsi que les secrétaires généraux puisqu'à la réponse à la question n°3 vous justifiez que ces personnalités ne peuvent pas être président d'association afin d'éviter les conflits d'intérêts, l'abus du pouvoir, le favoritisme, le trafic d'influence. On sait aussi que ces personnalités peuvent avoir une influence dans certaines sphères de décisions, puisque certaines associations peuvent accéder aux statuts d'utilité publique. Est-ce que vous pouvez mieux expliquer le fait que ces personnalités n'apparaissent pas dans cette liste ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable COULIBALY Sié François d'Assise.

M. Sié François d'Assise COULIBALY (GC/PDCE)

Merci Excellence.

Monsieur le Ministre a déjà reçu beaucoup de félicitations, donc je vais aller directement à mes questions.

Une première observation qui a été déjà soulevée par les prédécesseurs, c'est la réponse à la question n°2 ; je voudrais interpeller le Gouvernement.

Au regard du sérieux qui est fait dans votre ministère, Monsieur le Ministre et tel que vous l'avez dit, le contexte qui vise à assurer un meilleur contrôle de la constitution et du fonctionnement des associations, ce contexte doit obliger l'administration à avoir plus d'égard envers les citoyens. Deux mois de silence, pour une administration décentralisée, je trouve que si c'était au niveau central, cela peut passer. Mais au niveau décentralisé qui doit assurer le contrôle, si ça peut être revu, ce serait meilleur. C'est plus respectueux du citoyen. Sinon, tel que disposé, cela pose un sérieux souci. Heureusement pour les syndicats, ce n'est pas pris en compte et il y a un collègue qui a demandé également pourquoi ne pas harmoniser.

Deuxièmement, à l'article 22, on parle tantôt de changement des organes dirigeants ou composition de l'organe dirigeant à l'article 23. N'est-ce pas là, les formes d'écritures susceptibles de créer parfois des confusions chez les citoyens ? Est-ce les organes dirigeants ou est-ce l'organe dirigeant ? C'est dans les articles 22 et 23.

Les élus nationaux ne peuvent être membres d'organes dirigeants, simple curiosité. Cette disposition s'applique-t-elle aussi aux députés de l'ALT ?

Autre question, aux articles 19 et 24, c'est dit, « insertion du récépissé au journal officiel du Faso », tandis qu'aux articles 41 et 54 on peut lire « insertion au journal officiel du Burkina Faso ». Pourquoi cette différence d'écriture ?

A l'article 66 alinéa 3, il est écrit « le rapport annuel de suivi des activités des associations intervenant au Burkina Faso est soumis au conseil des ministres au plus tard le 30 avril suivant l'année de leur réalisation ».

A quoi renvoie le groupe de mots « leur réalisation » ? J'ai l'impression qu'il y a un mot qui a été sauté. Ça doit être le mot activité, je crois. A quoi renvoie le groupe de mot « leur réalisation » ?

Pourquoi à l'article 79 « la possibilité d'enclencher la procédure de dissolution ne concerne pas les organisations non gouvernementales » ? Il en est de même à l'article 80 qui, gardé en état, semble s'opposer de notre point de vue, à l'article 81.

Pour terminer, est-ce que le Gouvernement peut nous rassurer que dans un délai d'un an, les textes d'application nécessaires de cette loi seront adoptés ? Parce qu'on a noté que la composition du dossier de déclaration d'existence des associations sera précisée par voie règlementaire. Est-ce qu'on peut avoir l'assurance que dans un délai d'un an, les textes règlementaires nécessaires seront adoptés pour permettre aux différentes associations de se mettre à jour ?

Merci Excellence.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable Arnaud Yentéma TINDANO.

M. Arnaud Yentéma TINDANO (GC/PP)

Merci Excellence Monsieur le Président pour la parole.

J'adresse également mes félicitations au Gouvernement pour l'initiative et aux différentes commissions qui ont travaillé sur le projet de texte.

Le débat qui se mène ce matin, c'est sur la liberté d'association et nous avons en tout cas été informés et nous le savons également que les associations sont de trois portées sur le plan territorial. C'est la portée provinciale, celle régionale et celle nationale. Les réponses que le Gouvernement a pu donner sur le nombre d'associations, c'est sur la portée nationale, si j'ai bien compris, on a plus de 1000 associations.

Lors de l'appropriation du projet de texte en commission, on a pu relever ceci : ce sont les mêmes problèmes qui sont récurrents.

La portée provinciale qui n'est pas forcément canalisée ni encadrée, la portée régionale également pour arriver au niveau national.

La question que je voudrais poser au Gouvernement est la suivante : comment est-ce qu'à partir de ce projet de texte, on pourra travailler à un assainissement réel du monde associatif dans notre pays ?

Lorsqu'on parle de liberté d'association et que moi TINDANO je peux me lever créer mon association suivant mes désirs et ma vision, nous savons que dans notre contexte habituel, c'est une réalité. Chez nous, chacun veut son association.

Madame la Présidente de la CGSASH a parlé d'association qui pourrait avoir comme coordonnateur le chef de la famille, trésorière la cheffe de famille et le premier fils comme président du conseil d'administration.

Je voudrais qu'on puisse regarder cela de près. Travailler véritablement à une sensibilisation si cela est nécessaire, afin que nos associations reflètent véritablement ce que nous voulons pour la vie du monde associatif dans notre pays. Parce qu'il y a plein d'associations qui naissent dans notre pays et qui empêchent les voisins de dormir. Je le dis parce qu'il faudrait qu'il y ait beaucoup de sérieux dans la vie de ce monde associatif parce que ces associations doivent traiter des questions sociales et d'intérêts publics.

Je vous remercie Monsieur le Président.

Le Président

Merci beaucoup cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions, je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Vice-président, vous avez la parole.

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Merci bien Excellence.

Nous allons remercier les honorables députés pour les questions et les amendements faits pour notre rapport. Il faut noter que la Commission n'a pas reçu de questions mais une observation de forme. Il faut noter que le rapport de la commission devrait être structuré en quatre grandes parties :

- I. Audition du Gouvernement,
- II. Débat général,
- III. Examen du projet de loi article par article et
- IV. Appréciation de la commission.

L'observation du député NASSOURI renvoie à une structuration interne du grand I. il faut noter que tout ce qui concerne le contexte et la justification, le processus d'élaboration, la présentation du projet de loi font partie du grand I. Malheureusement, nous avons noté en chiffre romain, ces parties.

Donc, nous allons prendre en compte l'observation de Daaga NASSOURI pour améliorer la qualité de notre rapport.

Merci bien Excellence.

Le Président

Je remercie Monsieur le Vice-président et les membres de la CAGIDH. Je profite de l'occasion pour féliciter et remercier également les membres des quatre autres commissions générales saisies pour avis.

A présent, je donne la parole au Gouvernement pour répondre aux questions des députés. Monsieur le Ministre, si vous êtes prêt.

(Le ministre Emile ZERBO demande une suspension de séance de 30 minutes.)

Le Gouvernement sollicite une suspension de séance de 30 minutes pour préparer les éléments de réponse.

La séance est suspendue. On se retrouve à 11 heures 30 minutes.

(La séance suspendue à 10 heures 58 minutes est reprise à 11 heures 35 minutes.)

Le Président

La séance est reprise. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Ministre d'Etat, vous avez la parole.

M. Emile ZERBO
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité

Merci Excellence Monsieur le Président de me donner la parole pour réagir et répondre aux questions des honorables députés que je souhaiterais remercier pour leur implication depuis le traitement de ce dossier.

Nous avons eu pour premier intervenant, l'honorable Issa SAWADOGO et sa question concerne le silence de deux mois qui vaut rejet et je pense que cette question a été également reprise.

Il faut dire que c'est un principe de droit administratif, sinon une fiction de droit administratif qui veut que soit le silence vaut rejet ou vaut acceptation. Si le débat avait été à ce niveau, j'allais pouvoir beaucoup plus me pencher dessus ; mais je pense que la plupart des réactions concernant cette question sont beaucoup plus des appréhensions sur le comportement qu'auraient nos collaborateurs dans le traitement de ces dossiers.

C'est un choix que nous avons fait comme nous l'avons dit dans les réponses qui ont été lues tout à l'heure. Un choix qui a été fait au regard de la réalité que nous avons au niveau de cette direction. Mais il faut dire que nous prenons en compte ces appréhensions. Aujourd'hui, au niveau de l'administration du territoire tout est fait pour que les réponses soient données rapidement aux dossiers.

Maintenant, souvent c'est stratégique de ne pas répondre à des dossiers systématiquement pour certaines raisons. Il faut dire aussi que nous avons ajouté au mécanisme un certain nombre de conditions qui n'existaient pas. Il y a des enquêtes de moralité qui sont faites. Cela se fait au niveau national et régional. Donc, il peut arriver que ce délai soit atteint. Mais suite aux amendements et à la réaction vive des députés, il y a des apports qui ont été faits pour améliorer cette disposition.

Il a aussi posé la question de savoir si l'élaboration avait été participative. Nous avons cité les acteurs du Gouvernement et aussi d'autres structures. La question était certainement de savoir si les syndicats avaient été invités. A cela, il faut répondre que nous avons invité l'UAS qui a un mécanisme interne et qui n'a pas répondu ; on va dire spontanément à l'invitation, mais qui nous a après saisi avec un document que nous avons regardé, analysé et avisé selon ce qu'ils avaient comme préoccupations.

L'honorable Moussa SANGARE a posé la question sur la dépendance financière. Il faut dire que pour garantir la transparence de la gestion des ONG, le Gouvernement a déjà mis en place un dispositif. Cela a été dit tout à l'heure. Un dispositif intégré avec la collaboration de la Cellule nationale de traitement des informations financières, la (CENTIF) et c'est un mécanisme qui doit se perfectionner dans la durée. Mais aujourd'hui, tout est mis en œuvre pour surveiller les associations et ONG qui pourraient recevoir des fonds à des fins inavouées.

La question de l'honorable YELKOUNY : il faut dire que c'est un choix. Nous avons décidé que les récépissés soient provinciaux, régionaux ou nationaux. Nous n'avons pas trouvé opportun de descendre au niveau villageois ou communal pour ce type d'association. De notre point de vue, il n'y a pas d'incohérence, puisque le rapport que le gouverneur fait, est basé sur le rapport préalable du haut-commissaire.

A la question de l'honorable Youssouf OUEDRAOGO, je vous remercie déjà pour vos contributions. Il faut dire qu'effectivement, le délai d'un an au regard de l'expérience de 2015 pour nous est un bon délai. Nous ferons tout le nécessaire pour que la loi soit vulgarisée. D'ailleurs cette séance, on va dire, qui se fait avec nos amis de la presse qui y participent déjà, à notre niveau, nous ferons en sorte qu'au moment de prendre les décisions, nous ne soyons pas en faute nous-mêmes.

L'honorable NASSOURI nous a remercié et encouragé avant de poser une question. Je pense à la commission qui a déjà trouvé une réponse.

Concernant l'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA, les ONG, après l'adoption de ce texte vont suivre le processus décrit dans ce texte pendant un an, chacun est appelé à revenir se constituer. En ce moment, ils produiront un certain nombre de documentations et si cela vaut le coup pour ces ONG d'avoir toujours la qualité d'ONG, elles l'auront.

Si non, elles ne l'auront plus. Mais cela ne se fait pas d'office parce que si la loi a été adoptée aujourd'hui, cela rentre dans un mécanisme décrit par la loi qui rentrera en vigueur. D'ailleurs, nous avons dissocié. On va dire la signature de la convention de cette qualité d'ONG parce qu'il faut démontrer sur le terrain que vous en valez la peine.

La création des associations familiales, vous l'avez dit. Certainement cela existe, peut-être pas comme celles des Samos civilisées de Ouagadougou. Cela existe, mais la loi n'interdit pas à une famille de s'organiser. Une famille peut être touchée par la grâce et avoir un grand cœur, chercher à évoluer dans une association ou une ONG, rien ne l'interdit. Mais il va falloir qu'elle fasse les preuves sur le terrain et c'est ce qui est l'essentiel.

Toujours l'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA : la question des mouvements et associations. En fait, l'association c'est le régime juridique et le mouvement, ça peut être le nom comme l'association des ânes de Kilwin par exemple. *(Rires de la salle-)*

Pour terminer, avec l'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA ; l'association peut se créer mais elle n'est pas obligée de se déclarer ; elles peuvent le faire, -les associations-, mais en ce moment, elles n'ont pas la personnalité juridique. Et leur responsabilité civile comme pénale est engagée dès qu'elles commettent des erreurs. Je pense que chez nous, nous ne faisons pas ce genre d'erreur.

Alors, quid des mossis, on verra bien. *(Rires dans la salle)*

L'honorable Mamadou YARO a volé au secours de la famille en faisant des contributions, je vous en remercie. Nous ferons en sorte de suivre vos conseils.

Honorable SANGARE, nous avons à notre niveau choisi d'écarter on va dire les ministres, les présidents d'institutions et les chefs de circonscriptions administratives, mais les débats à l'Assemblée nous ont ramené à comprendre qu'il fallait prendre aussi les élus. Donc cela vient d'ici et nous avons accepté bien volontiers parce que c'était un élément à prendre en compte. Mais nous n'avons pas voulu l'élargir jusqu'aux SG, aux directeurs de cabinet. Pour nous, je pense que nous avons suffisamment ratissé ainsi, le reste se fera par le contrôle qui est déjà décrit dans le texte.

Alors, j'ai déjà répondu à une de vos questions tout à l'heure. En fait, la constitution, les récépissés sont délivrés par le haut-commissaire et le gouverneur, donc il n'est pas question pour nous de descendre au niveau villageois.

L'honorable COULIBALY a posé la question sur la situation des ONG. Pourquoi elles ne sont pas dissoutes au même titre que les associations. Il faut dire que les ONG ne sont pas pareilles que les associations dans leur régime juridique. Elles ne peuvent pas être dissoutes. Ce sont des organisations qui bénéficient d'une autorisation d'exercer, donc dans le pire des cas, nous allons révoquer en fait cette autorisation d'exercer. C'est ce qui fait la différence entre les associations et les ONG.

Concernant la mention « Journal officiel du Faso » et « Journal officiel du Burkina Faso », il faut juste dire qu'il s'agit de la même chose écrite différemment ; mais ce serait bon d'harmoniser la question.

Toujours l'honorable COULIBALY concernant les articles 80 et 81 : je pense que nous avons fait le travail ensemble avec les députés ; mais il faut relever que le terme ONG doit être retiré de l'article 81. C'est une coquille qui a dû passer. Parce que comme je l'ai dit tout à l'heure, les ONG ne sont pas dissoutes, on retire leur autorisation d'exercer.

Pour finir avec l'honorable ZANGRE, pour assurer l'indépendance financière des associations, en tout cas un suivi rigoureux des financements a été mis sur place. Aujourd'hui, on ne s'engage même pas à donner des lettres de recommandations aux ONG qui ne remplissent pas tous les critères et on ne fait même pas de recommandations comme cela se faisait avant. Nous constatons que vous existez et que vous respectez toutes les normes de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

J'aimerais avant de libérer les lieux, vous remercier pour les encouragements et pour les félicitations à notre endroit. Cela nous touche beaucoup et nous motive à poursuivre dans le mécanisme d'assainissement. Des ONG, il faut dire que c'est une réalité ; nous avons une kyrielle d'associations et cela m'amène à l'une des questions. En fait, le nombre de 1000 pour les associations nationales est peu. Nous sommes à plus de 2 000, certaines sont agonisantes et d'autres mortes de leur propre mort. Mais, le délai d'un an est un délai qui va permettre à tous ceux qui veulent ressusciter de se lever, se mettre à jour et démontrer sur le terrain qu'ils veulent

apporter quelque chose aux Burkinabè. Sinon, celles qui ont cette manie de créer et de disparaitre sous le boisseau seront purement et simplement mises hors d'état de nuire.

Je vous remercie.

Le Président

Monsieur le Ministre d'Etat, il n'est pas courant mais j'ai une question avant de vous libérer.

Je voudrais savoir et c'est pour rebondir par rapport à la question de madame TIENDREBEOGO/KALENZAGA, est-ce que les Samo civilisés, organisés en association non reconnue, disciplinés au service des mossis, est-ce que cette association peut fonctionner ? *(Rires dans la salle)*

C'est ma question.

M. Emile ZERBO
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité

D'accord, merci Monsieur le Président.

Je pense que c'est une très belle question pour l'harmonie de nos deux peuples. Mais je voudrais juste dire quelque chose. Jusqu'à présent, on ne sait pas entre les mossis et les samos qui a pris le dessus, c'est pourquoi nous avons fait une alliance. Mais nous, en générale nous sommes beaucoup plus civilisés, *(Rires)* nous n'avons pas besoin d'une association, d'ailleurs, elle n'est pas inscrite au MATDS. Peut-être qu'elle pourra nous dire si elle a ouvert un cabinet de consultation où ils sont passés entre temps.

Mais je vous remercie. Je réponds à … pas à vous *(Rires dans la salle).*

Le Président

Merci Monsieur le Ministre d'Etat. *(Rires)*

C'était une façon de rappeler ce riche patrimoine culturel que nous avons cette alliance, cette parenté à plaisanterie et qui s'invite à l'hémicycle et qui est vraiment à promouvoir au niveau national pour la cohésion sociale.

Merci madame la Présidente de la CGSASH de nous rappeler cela.

Merci Monsieur le Ministre d'Etat.

Donc je remercie le Gouvernement.

Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°005.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y'a-t-il des observations ?

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Pas d'observation.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Les visas. Y'a-t-il des observations ?

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Au niveau des visas, il y a des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Permettez-moi de revenir à l'intitulé du projet de loi.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Oui.

Le Président

Je crois qu'il y a une observation.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Oui effectivement, il y a 2025 qui a été porté comme amendement.

Le Président

Merci.

Les visas. Y'a-t-il des observations ?

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Oui, les visas, il y a eu des amendements expliqués aussi en note de bas de page.

Le Président

Merci.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire

Excellence, nous avons 67 votants.

Au départ on avait annoncé 68, mais après une petite rectification, nous avons 67 votants. C'est dû au fait que l'absence de l'honorable BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine entraine en même temps l'annulation de la procuration de madame Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE dont elle était porteuse.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

La Commission a remplacé dans tout le texte les Titres par des chapitres et les chapitres par des Sections.

Donc CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Section 1 : De l'objet et du champ d'application

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 1, pas d'amendement.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 2, la Commission n'a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 3, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Section 2 : Des définitions

Article 4. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 4, la Commission a un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 4 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

CHAPITRE II : DES ASSOCIATIONS

Section 1 : De la constitution des Associations

Article 5. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 5, la Commission n'a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 6. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 6, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 6 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 7. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 7, la Commission n'a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 7 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 8. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Excellence, pas d'amendement à l'article 8.

Le Président

Merci. L'article 8 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 9. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 9, il y a des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 9 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 10. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 10, la Commission a des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 10 est mis aux voix.
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 11. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 11, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 11 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 12. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 12, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 12 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 13. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 13, il y a des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 13 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 14. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 14, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 14 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 15. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 15, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 15 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 16. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Excellence, article 16, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 16 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 17. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 17, il y a des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 17 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 66
Adopté.

Article 18. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 18, il y a un amendement porté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 18 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 19. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 19, il y a un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 19 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 20. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 20, il y a un amendement porté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 20 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 21. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 21, il y a un amendement porté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 21 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 22. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 22, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 22 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 23. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 23, pas d'amendement.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 23 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 67
Adopté.

Article 24. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 24, la Commission a un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

L'article 24 c'est deux…

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Deux amendements, oui effectivement…

Un intervenant

C'est trois amendements…

Le Président

Trois amendements.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

19, 20 et 21. Oui, trois amendements effectivement.

Le Président

Ou bien vous voulez annuler un amendement ? *(Rires timides)*

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Non, on insiste que c'est trois.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 24 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

La Commission a renvoyé l'alinéa 2 de l'article 25 après l'article 27 ancien pour en faire un article 28 nouveau et a renuméroté la suite des articles.

Article 25. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 25, il y a un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 25 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 26. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Excellence, à l'article 26, il y a deux amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 26 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 27. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 27, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 27 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

En rappel, l'alinéa 2 de l'article 25 devient l'article 28 nouveau.

Article 28 nouveau, correspondant à l'alinéa 2 de l'article 25 ancien. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 28, l'amendement est porté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 28 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Section 2 : De l'Association reconnue d'utilité publique
La Commission a supprimé l'ancienne section 1 qui était intitulée : Des conditions.

Article 29 nouveau, correspondant à l'ancien article 28. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 29 comporte trois amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 29 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

La Commission a supprimé l'ancienne section 2 qui était intitulée : De la procédure de reconnaissance.

Article 30 nouveau, correspondant à l'ancien article 29. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 30 comporte deux amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 30 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 31 correspondant à l'ancien article 30. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 31, comporte trois amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 31 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

La Commission a supprimé l'ancienne section 3 : Des avantages et des obligations spécifiques.

Article 32 nouveau, correspondant à l'ancien article 31. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 32 comporte un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 32 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 33 nouveau correspondant à l'ancien article 32. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 33 comporte quatre amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 33 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 34 nouveau, correspondant à l'ancien article 33. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Excellence, l'article 34 comporte trois amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 34 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Section 3 : De l'Association étrangère

Article 35 nouveau, correspondant à l'ancien article 34. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 35 comporte deux amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 35 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 67
Adopté.

Article 36 nouveau, correspondant à l'ancien article 35. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 36 comporte un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 36 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 37 nouveau, correspondant à l'ancien article 36. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 37 comporte des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 37 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 38 nouveau, correspondant à l'ancien article 37. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 38 comporte un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 38 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 39 nouveau, correspondant à l'ancien article 38. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 39 a un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 39 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 40 nouveau, correspondant à l'ancien article 39. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 40 comporte des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 40 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 41 nouveau, correspondant à l'ancien article 40. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 41 comporte des amendements et parmi ces amendements comporte une harmonisation. C'est le deuxième alinéa, dernière ligne. « Journal officiel », au lieu du Burkina Faso, c'est « **du Faso** ». C'est ainsi adopté dans le texte pour une harmonisation. Donc on va devoir supprimer « Burkina ».

Le Président

Monsieur le Rapporteur, est-ce un nouvel amendement que la Commission veut porter à l'article 41 ?

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Non, c'est juste une harmonisation.

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Si vous permettez, …

Le Président

Oui.

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Au niveau de l'article 19, la Commission avait déjà fait l'amendement en supprimant Burkina pour garder « Journal officiel du Faso ». Donc dans tout le texte, on devait harmoniser partout « Journal officiel du Faso ». Mais au niveau des articles 41 et 54, cela nous a échappé. Donc c'est un amendement qui avait déjà été fait au niveau du texte issu, en réalité, c'est un nouvel amendement en plénière, mais c'est un amendement qui avait déjà été fait en commission.

Le Président

Monsieur le Vice-président, je vous prie de donner lecture du dernier alinéa avec l'amendement que la Commission est en train de porter. Merci.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Je vais prendre tout le deuxième alinéa de l'article 41.

Donc, au lieu de « *Les dirigeants de l'association étrangère disposent d'un délai de deux mois à compter de la délivrance de l'autorisation d'exercer pour l'insertion de ladite autorisation au Journal officiel du Burkina Faso* » ; lire : « *Les dirigeants de l'association étrangère disposent d'un délai de deux mois à compter de la délivrance de l'autorisation d'exercer pour l'insertion de ladite autorisation au Journal officiel* ***du Faso*** ».

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. Chers collègues, vous avez entendu l'amendement porté par la Commission consistant à supprimer Burkina pour avoir tout simplement Journal officiel du Faso.

Le Président

Je mets l'article 41 nouveau aux voix, avec l'amendement porté par la Commission.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 42 nouveau, correspondant à l'ancien article 41. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 42 comporte un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 42 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 43 nouveau, correspondant à l'ancien article 42. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 43 comporte un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 43 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 44 nouveau, correspondant à l'ancien article 43. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 44 comporte des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 44 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 45 nouveau, correspondant à l'ancien article 44. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 45 comporte un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 45 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

CHAPITRE III : DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Article 46 nouveau, correspondant à l'ancien article 45. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 46 comporte des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 46 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

CHAPITRE IV : DES SYNDICATS

Section 1 : De la Constitution

Article 47 nouveau, correspondant à l'ancien article 46. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 47 comporte un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 47 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 48 nouveau, correspondant à l'ancien article 47. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 48 comporte des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 48 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 67
Adopté.

Article 49 nouveau, correspondant à l'ancien article 48. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 49 comporte des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 49 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 50 nouveau, correspondant à l'ancien article 49. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 50 comporte un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 50 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Section 2 : De la déclaration

Article 51 nouveau, correspondant à l'ancien article 50. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 51 comporte un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 51 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 52 nouveau, correspondant à l'ancien article 51. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 52 comporte un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 52 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 53 nouveau, correspondant à l'ancien article 52. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 53 comporte un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 53 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 54 nouveau, correspondant à l'ancien article 53. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 54 comporte deux amendements outre celui qui est déjà porté en gras et dans le souci d'harmoniser au lieu de : « Journal officiel du Burkina Faso », la Commission propose : « Journal officiel du Faso ».

Le Président

Donnez-nous lecture de l'intégralité de l'article afin qu'on …

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Ok.

Le Président

Allez-y.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 54 :

« Dans un délai d'un mois, à compter de la date de délivrance du récépissé, les dirigeants du syndicat sont tenus de procéder à l'insertion dudit récépissé au Journal officiel… -c'était du Burkina Faso-, lire maintenant « au Journal officiel du **Faso** ».

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Chers collègues, je mets l'article 54 nouveau aux voix avec l'amendement porté par la Commission.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 55 nouveau, correspondant à l'ancien article 54. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 55 comporte un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 55 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 56 nouveau, correspondant à l'ancien article 55. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 56 comporte des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 56 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Section 3 : Des droits et des obligations des syndicats

Article 57 nouveau, correspondant à l'ancien article 56. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 57 comporte des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 57 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 58 nouveau, correspondant à l'ancien article 57. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 58 un amendement porté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 58 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 59 nouveau, correspondant à l'ancien article 58. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Excellence, l'article 59 comporte des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 59 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 60 nouveau, correspondant à l'ancien article 59. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 60 comporte un amendement porté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 60 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 61 nouveau, correspondant à l'ancien article 60. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 61 comporte un amendement porté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 61 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 62 nouveau, correspondant à l'ancien article 61. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 62 comporte des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 62 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

CHAPITRE V : DU SUIVI DES ASSOCIATIONS

Article 63 nouveau, correspondant à l'ancien article 62. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 63 comporte un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 63 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

Adopté.

Article 64 nouveau, correspondant à l'ancien article 63. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Article 64. Outre les amendements portés en gras, la Commission propose un autre amendement à l'alinéa 2.

Au lieu de : « *Le rapport de suivi des activités des associations intervenant dans la province, fait ressortir entre autres le nombre d'associations suivies, les investissements réalisés, le montant total des investissements et l'impact de ces investissements sur le développement de la province.*

Donc nous proposons cette lecture : « *Le rapport de suivi des activités des associations intervenant dans la province fait ressortir entre autres le nombre d'associations suivies,* ***les activités réalisées****, les investissements réalisés, le montant total des investissements et l'impact de ces investissements sur le développement de la province »*.

Donc nous proposons un ajout avant les investissements dont les activités réalisées. Donc c'est en harmonisation avec l'article 65 où au deuxième alinéa, nous avons les activités réalisées qui ont été mentionnées mais qui ne ressortent pas donc au niveau de l'article 64.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. Donc on comprend qu'à l'alinéa 2…

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Oui.

Le Président

…il faut ajouter : ***les activités réalisées*** après associations suivies pour mettre en cohérence avec l'article 65. C'est bien cela ?

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

C'est cela.

Le Président

D'accord.

Chers collègues, vous avez suivi l'amendement proposé par la Commission.

Le second alinéa sera libellé ainsi qu'il suit : « *Le rapport de suivi des activités des associations intervenant dans la province fait ressortir entre autres, le nombre d'associations suivies,* ***les activités réalisées,*** *les investissements réalisés, le montant total des investissements et l'impact de ces investissements sur le développement de la province* ».

Sur ce, je mets aux voix l'article 64 nouveau avec l'amendement porté par la Commission.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 65 nouveau, correspondant à l'ancien article 64. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 65 comporte des amendements expliqués en note de bas de page, les amendements sont en gras.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 65 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 66 nouveau, correspondant à l'ancien article 65. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 66 comporte des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 66 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

CHAPITRE VI : DES DISPOSIITIONS COMMUNES

Section 1 : Des droits et des obligations des associations, des organisations non gouvernementales et des syndicats.

Article 67 nouveau, correspondant à l'ancien article 66. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 67 comporte un amendement porté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 67 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 68 nouveau, correspondant à l'ancien article 67. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 68 comporte un amendement porté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 68 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 69 nouveau, correspondant à l'ancien article 68. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 69 comporte des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 69 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 70 nouveau, correspondant à l'ancien article 69. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 70 comporte des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 70 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 71 nouveau, correspondant à l'ancien article 70. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 71 comporte des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 71 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 72 nouveau, correspondant à l'ancien article 71. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 72 comporte un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 72 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 73 nouveau, correspondant à l'ancien article 72. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Excellence, l'article 73 comporte des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 73 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

La Commission a créé et inséré un article 74 nouveau.

Article 74 nouveau. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 74 nouveau comporte un amendement porté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 74 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Au niveau de l'intitulé de la section 2 ancien du Chapitre II, la Commission a supprimé administrative après sanction

Section 2 : Des sanctions

Article 75 nouveau, correspondant à l'ancien article 73. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 75 comporte un amendement porté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 75 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 76 nouveau, correspondant à l'ancien article 74. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 76 comporte un amendement porté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 76 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 77 nouveau, correspondant à l'ancien article 75. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 77 comporte des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 77 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 78 nouveau, correspondant à l'ancien article 76. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 78 comporte des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 78 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 79 nouveau, correspondant à l'ancien article 77. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 79 comporte des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 79 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 80 nouveau, correspondant à l'ancien article 78. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 80, comporte des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 80 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 81 nouveau, correspondant à l'ancien article 79. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 81, en plus donc de l'amendement initial, la Commission propose une relecture. Au lieu de : « En cas de dissolution prononcée par décret, les biens de l'association, de l'organisation non gouvernementale ou du syndicat sont confisqués au profit d'une association, d'une organisation non gouvernementale ou d'un syndicat poursuivant les mêmes objectifs ou intervenant dans les mêmes domaines ».

Donc la Commission propose une relecture en ces termes : « ***En cas de dissolution prononcée par décret, les biens de l'association ou du syndicat sont confisqués au profit d'une association ou d'un syndicat***

poursuivant les mêmes objectifs ou intervenant dans les mêmes domaines ».

Alors, nous voulons donc procéder à la suppression « **de l'organisation non gouvernementale** » ici ajouté. Puisque la logique est que la dissolution n'est pas prononcée par décret pour ce qui concerne les ONG.

Le Président

Merci.

Chers collègues, la Commission propose un amendement à l'article 81 nouveau consistant en la suppression du groupe de mots « de l'organisation non gouvernementale » et l'article sera libellé ainsi qu'il suit : « *En cas de dissolution prononcée par décret, les biens de l'association ou du syndicat sont confisqués au profit d'une association ou d'un syndicat poursuivant les mêmes objectifs ou intervenant dans les mêmes domaines ».* C'est bien cela ?

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

C'est cela, c'est ce que nous proposons.

Le Président

Donc il y a deux groupes de mots qui sont supprimés

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

C'est cela.

Le Président

Premier groupe de mots : « de l'organisation non gouvernementale », second groupe de mots à supprimer : « d'une organisation non gouvernementale ». C'est bien cela ?

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

C'est ce que nous proposons.

Le Président

Le Gouvernement ! C'est bon ? *(Le Gouvernement répond par l'affirmative)*

D'accord.

Chers collègues, je mets l'article 81 aux voix avec l'amendement porté par la Commission.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Président !

Le Président

Allez-y.

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

S'il vous plait, si vous permettez, vous allez nous excuser il y a un amendement qui nous a échappé au niveau de l'article 66.

Le Président

D'accord, on va revenir alors.

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Ok, il n'y a pas de problème.

Le Président

Quand on va finir, article 66

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Oui.

Le Président

CHAPITRE VII : DES DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

Article 82 nouveau, correspondant à l'ancien article 80. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 82 comporte un amendement porté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 82 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 83 nouveau, correspondant à l'ancien article 81. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 83 comporte des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 83 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 84 nouveau, correspondant à l'ancien article 82. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 84 comporte des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 84 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 85 nouveau, correspondant à l'ancien article 83. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 85 comporte un amendement porté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 85 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 86 nouveau, correspondant à l'ancien article 84. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 86 comporte un amendement porté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 86 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Article 87 nouveau, correspondant à l'ancien article 85. La Commission a la parole.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 87 comporte un amendement porté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 87 nouveau est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

Chers collègues, je vous invite à revenir à l'article 66. La parole est à la Commission.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

L'article 66, dans le dernier alinéa, nous avons : « le rapport annuel de suivi des associations intervenant au Burkina Faso est soumis au Conseil des ministres au plus tard le 30 avril suivant l'année de leur réalisation ».

La Commission propose : au lieu de ce que je viens de lire : « *Le rapport annuel de suivi des activités des associations intervenant au Burkina Faso est soumis au Conseil des ministres au plus tard le 30 avril suivant l'année de leur réalisation ».*

Alors, nous voulions donc ajouter « activités » après « suivi » pour une harmonisation avec ce qui est mentionné plus haut.

Le Président

Donc *le rapport annuel de suivi des activités des associations,* c'est bien cela ?

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Oui c'est cela.

Le Président

D'accord.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Donc c'est pour se conformer avec l'article 65 où la même expression « *Le rapport annuel de suivi des activités des associations* » est mentionnée.

Le Président

C'est bien noté.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°005

Ok.

(Echange entre le Président de séance et la Secrétaire générale.)

Le Président

Oui, Monsieur le Ministre, allez-y.

(Intervention hors micro de Monsieur le Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité -Intervention inaudible-)

Je vous invite, la Commission, à regarder avec moi les articles 64, 65 avant de venir à l'article 66. Je pense que c'est le même rapport annuel de suivi des activités dont il est question dans toutes ces dispositions. Si vous regardez à l'article 64, à l'alinéa 2, il est mentionné « le rapport de suivi des activités » ; le mot « annuel » ne figure pas. Donc si amendement il y a, pour harmoniser, il faut aussi revoir l'article 64 alinéa 2, l'article 65, alinéa 2 également, l'alinéa 3 le rapport annuel et l'alinéa 3 également.

Donc 64, alinéa 2 ; 65, alinéa 2 et 3 et 66, alinéa 2 également.

Allez-y.

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Merci bien. On a discuté de cela en commission. Il faut dire que l'alinéa 2 fait ressortir le contenu du rapport. Ça, c'est pour l'alinéa 2 et l'alinéa 3 mentionne maintenant le type de rapport. C'est ce qui a été discuté en Commission si j'ai bonne mémoire.

Le Président

D'accord.

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Merci bien.

Le Président

Donc on maintiendrait juste : « *rapport annuel de suivi des activités »* au niveau de l'alinéa 3. C'est bon ? Donc la correction ne concernerait que l'article 66. Merci.

Chers collègues, à l'article 66, la Commission propose une harmonisation. Donc article 66, alinéa 3, lire désormais : « *Le rapport annuel de suivi des activités des associations intervenants au Burkina Faso est soumis au Conseil des ministres au plus tard le 30 avril suivant l'année de leur réalisation*.

Monsieur le Vice-président, restons à l'article 66. L'alinéa 2, le rapport de suivi des associations, est-ce que ce n'est pas le rapport de suivi des activités des associations ?

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Oui, c'est exactement cela. C'est le rapport de suivi des activités des associations.

Le Président

Monsieur le Ministre, … c'est bien cela, d'accord.

Deux amendements donc à l'article 66.

Alinéa 2 : « *Le rapport de suivi des activités des associations intervenant au Burkina Faso, fait ressortir entre autres le contexte, le nombre d'associations suivies au plan national, les investissements à réaliser, le montant total des investissements et l'impact de ces investissements sur le développement du pays* ».

Alinéa 3 : *« Le rapport annuel de suivi des activités des associations intervenant au Burkina Faso est soumis au Conseil des ministres au plus tard le 30 avril suivant l'année de leur réalisation* ». C'est bien cela ?

Donc chers collègues, je remets aux voix, l'article 66 nouveau avec les deux amendements portés à l'alinéa 2 et 3.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67
Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°005.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 67

L'Assemblée législative de transition a adopté. *(Coup du maillet)*

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé.

La prochaine séance plénière aura lieu le mardi 29 juillet 2025 à 09 heures. Elle sera consacrée à la discussion d'une question orale, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

Chers collègues, la séance est levée, mais je vous prie de garder les rangs.

-Il est 13 heures 07 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 17 juillet 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 17 juillet 2025.

Le Président de séance

Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire